



## HONORAIRES DE L'AGENCE

### VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

(T.V.A. incluse de 20 %)

Inférieur à 19 999 €.....	forfait de 3 000 €
De 20 000 € à 39 999 €.....	forfait de 4 000 €
De 40 000 € à 64 999 €.....	forfait de 5 000 €
De 65 000 € à 99 999 €.....	8 %
De 100 000 € à 119 999 €..	7 %
De 120 000 € à 149 999 € .....	6,5 %
De 150 000 € à 179 999 €.....	6 %
De 180 000 € à 199 999 €.....	5,5%
De 200 000 € à 299 999 €.....	5 %
Au dessus de 300 000 €.....	4,5 %

### Honoraires de location de biens immobiliers

**Pour locaux à usage d'habitations nus ou meublés :** les honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail d'une part, ainsi que les honoraires d'état des lieux d'autre part, sont partagés entre le propriétaire et le locataire.

La part du locataire est plafonnée et doit être au plus égale à celle imputée au propriétaire.

**A. Zone très tendue :** Paris et certaines communes des départements 78, 92, 93, 94, 95 dont la liste est annexée à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du CCH = **plafond à 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.**

**B. Zone tendue :** Territoires des communes dont la liste est annexée au décret du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (art. 232 du CGI) = **plafond à 10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.**

**C. Zone non tendue :** le reste du territoire = **plafond à 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.** (canton de la Ferté-Gaucher, Rebais, Boissy le Châtel, Coulommiers,...)

**Entre 70 m<sup>2</sup> et 99 m<sup>2</sup> les honoraires sont de 7% du loyer annuel.**

**Au-dessus de 100 m<sup>2</sup> les honoraires sont de 8% du loyer annuel.**

Concernant la réalisation de l'état des lieux, le **plafond est fixé à 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable** quelle que soit la zone concernée. Cette prestation est facturée qu'une fois réalisée.

**Pour locaux à usage professionnel 25 % T.T.C. du loyer annuel hors charges**  
(Répartis par moitié entre bailleur et locataire).

### Avis de valeur de biens immobiliers

**Avis de valeur écrit (si non suivi d'un mandat de vente ou location) : 80.00 € TTC.**

**Ces tarifs peuvent être modifiés en fonction de la mission à la charge de l'agence**

**Honoraires au 30 janvier 2019**